

La nouvelle donne fiscale

Le projet de loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale le 16 juillet dernier contient, entre autres mesures, quatre dispositions principales⁽¹⁾ destinées à favoriser l'accession à la propriété, à moins taxer la transmission, et à renforcer l'attractivité fiscale de la France. Il s'agit de l'avantage fiscal accordé aux acquéreurs de leur habitation principale, de l'allègement très sensible des droits de succession et de donation, du renforcement du bouclier fiscal, et de mesures permettant d'alléger directement le poids de l'impôt de solidarité sur la fortune. Ces mesures constituent ensemble une "petite révolution fiscale".

Crédit d'impôt sur intérêts d'emprunt pour l'acquisition de la résidence principale

Cette mesure, à l'impact modéré, frappe néanmoins par sa relative simplicité et son étendue. Elle concerne en effet tous ceux empruntant ou ayant emprunté il y a moins de 5 ans pour acquérir leur résidence principale, qu'ils soient ou non imposables à l'impôt sur le revenu.

Les intérêts des 5 premières annuités du prêt, payés à compter du mois suivant celui de la publication de la loi (prévue pour courant août), donneront lieu à un crédit d'impôt de 20 %, limité annuellement à 1 500 € pour un couple soumis à une imposition commune, et à 750 € pour une personne seule, cette limite étant majorée de 100 € par personne à charge. Il sera imputable sur l'impôt sur le revenu, et restitué pour son montant venant à excéder l'impôt.

Allègement des droits de succession et de donation

Il s'agit probablement de la mesure la plus importante du projet de loi. Elle permettra de ne pas avoir à régler un impôt sur la transmission d'un patrimoine accumulé issu généralement du fruit du travail de toute une vie, déjà largement taxé.

Cet allègement résulte notamment du **triplément des abattements applicables entre parents et enfants**, qui passent de 50 000 € à 150 000 €, et de la **suppression des droits de succession entre époux ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité**.

Parallèlement, le prélèvement spécifique de 20 % (au-delà de 152 500 € par bénéficiaire) sur les capitaux d'assurance vie est supprimé pour le conjoint survivant et partenaire d'un pacte civil de solidarité.

Pour compléter ce dispositif, est prévue une **nouvelle exonération, à caractère permanent, des dons en numéraire déclarés ou enregistrés, consentis en pleine propriété au profit des descendants (ou, à défaut, des neveux et nièces), dans la limite de 30 000 € par donateur** - qui devrait être âgé de moins de 65 ans - à un même donataire, qui doit être majeur. Ces dons sont définitivement exonérés et soumis à un formalisme limité, mais le recours à une donation notariée pourra être préféré eu égard à leurs conséquences civiles, de façon à éviter tout conflit entre les héritiers au décès du donateur. Ces dispositions s'appliqueraient à compter de la publication de la loi. (1) Ces mesures sont évoquées sous réserve du vote définitif du projet de loi.

Renforcement du bouclier fiscal

Le droit à restitution des impôts directs ou "**bouclier fiscal**" pourrait s'appliquer **dès lors que les impôts directs dépasseraient 50 % des revenus** (au lieu de 60 % auparavant) : impôt sur le revenu, ISF, taxes d'habitation et foncière relatives à la résidence principale), en y intégrant désormais les prélèvements sociaux, y compris ceux sur les revenus d'activité et les pensions de retraite.

Par ailleurs, des aménagements techniques seraient retenus dans l'application du droit à restitution, pour tenir compte notamment du fait que certains revenus sont imposés à la source ou sur une base moyenne ou étalée.

Le rapport de la commission des finances de l'Assemblée Nationale a rappelé que seuls quatre pays de l'Union européenne (France, Espagne, Finlande, Luxembourg) perçoivent encore l'impôt sur la fortune, la Suède ayant annoncé qu'elle y renonçait dès 2007. Il précise que les pays qui conservent un impôt sur la fortune, à l'exception du Luxembourg (dont le taux de taxation du capital est limité à 0,5 %), ont tous mis en place un système de plafonnement des impôts directs. Ainsi en Finlande, le montant de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur la fortune et des prélèvements sociaux est limité à 60 % du revenu soumis à l'impôt sur le revenu.

Des ajustements bienvenus pour l'ISF

En dehors de la mise en œuvre du bouclier fiscal, qui devrait être facilitée, le projet prévoit deux allègements.

En premier lieu interviendrait **l'augmentation de l'abattement applicable sur la valeur vénale de la résidence principale du redevable, qui passerait de 20 % à 30 %**, compte tenu de la hausse des prix de l'immobilier.

En second lieu, pourraient être imputés sur le montant de l'impôt de solidarité sur la fortune 75 % des souscriptions au capital de PME réalisées sous conditions et des dons à certains organismes d'intérêt général, **au maximum pour 50 000 €**.

Toutes ces mesures, qui doivent être précisées dans la suite de la discussion parlementaire, apparaissent bien de nature, d'une part, à dynamiser le pays en encourageant davantage les Français à travailler, et, d'autre part, à conforter la confiance dans l'économie des investisseurs et entrepreneurs.

Achevé de rédiger le 24 juillet 2007.

- **Le 1^{er} novembre 2007, la nouvelle directive européenne sur l'organisation des marchés d'instruments financiers (MIF) entrera en vigueur.** Cette directive modifie profondément l'environnement des marchés de capitaux et de l'épargne, et vient renforcer la protection des clients. Nous vous ferons parvenir début octobre un dossier complet d'information sur cette nouvelle réglementation. Nous vous remercions de l'attention que vous pourrez y consacrer.

BANQUE DE GESTION PRIVÉE INDOSUEZ

20, rue de La Baume
75382 Paris Cedex 08 - France
Tél : 01 40 75 62 62 - Fax : 01 45 63 85 20
www.bgpi.com

LETTRÉ D'INFORMATION ÉDITÉE PAR BGPI

- **Directeur de publication** : Christophe Gancel
- **Rédacteur en chef** : Nathalie Delecroix • **Chargée d'édition** : Céline Hervé-Garnier
- **Ont contribué à ce numéro** : Jean-Louis Chaussade, Sandrine Zurru, Jean Lorcy (Avis d'expert), Loïc Almirall-Torrel (Focus), Philippe Duroyon (Actualité fiscale).

SEPTEMBRE 2007

Mieux gérer l'eau

L'eau, cause de conflits ?

Facteur de tension locale, l'eau est rarement cause de guerre, mais peut en être un prétexte. Jean-Louis Chaussade, Directeur Général de SUEZ Environnement plaide pour une approche pragmatique et experte de la gestion de la ressource en eau.

Peut-il y avoir une crise mondiale de l'eau ou même une véritable guerre ?

L'eau est souvent présentée comme un enjeu de conflits. Cette présentation malthusienne relève plus d'une instrumentalisation politique que d'une réalité historique. L'eau présente un caractère tellement "transversal" entre les communautés riveraines (urbaines et rurales, amont et aval), les secteurs d'activité, les usagers d'un même système d'alimentation... que ceux-ci ont beaucoup plus à gagner d'une gestion solidaire que d'une confrontation. L'idée d'un "partage de l'eau" à l'image d'un partage de biens classiques est réductrice, car beaucoup de bénéfices induits par l'eau (pour les milieux naturels, la navigation, les loisirs, la production d'électricité, et même dans une large mesure l'alimentation en eau potable) ne sont nullement exclusifs, ils profitent à l'ensemble de la société.

Les tensions sur la ressource en eau ne relèvent pas d'une problématique mondiale comme par exemple l'énergie ou l'effet de serre. Les ressources sont inégalement réparties et l'accès à l'eau est conditionné en majorité par la gestion qu'on lui apporte ce qui implique des choix politiques, environnementaux et technologiques. Il n'y a pas de crise mondiale de l'eau appelant des solutions globales, mais des tensions locales à régler localement.

Quel rôle peuvent alors jouer les grands acteurs privés de l'eau comme SUEZ Environnement ?

Le secteur privé peut ici apporter son expertise et son savoir-faire et collaborer efficacement avec les autorités nationales et locales pour apporter des solutions aux problématiques de l'eau.

Les ressources dites "non conventionnelles" comme la réutilisation des eaux usées, le dessalement de l'eau de mer, comptent aujourd'hui parmi les solutions disponibles pour résoudre localement les défis de la gestion de l'eau. De même que des processus maintenant bien maîtrisés comme la ré-alimentation artificielle des nappes phréatiques, ces technologies représentent aujourd'hui de véritables alternatives aux problèmes de pénurie.

Mais il ne faut pas négliger les actions "classiques" comme la mise en œuvre de systèmes de détection des fuites, la gestion responsable des eaux usées et leur traitement avant rejet au milieu. Mettant ces moyens au service des communautés confrontées aux tensions sur l'eau, les acteurs privés contribuent à éviter que celles-ci ne soient instrumentalisées et servent de prétexte à des conflits aux racines souvent plus complexes.



Avis d'Expert

Interview
de Jean-Louis Chaussade



Directeur Général
de SUEZ Environnement

L'eau dans le monde, c'est :

- eau prélevée dans le milieu naturel : 3 769 km³/an
- Seulement 10 % devient de l'eau potable et est distribuée à la population.
- L'agriculture utilise 69 % et l'industrie 21 % de l'eau prélevée.
- eaux usées collectées : 369 km³/an
- eaux usées traitées : 160 km³/an

L'eau : un marché économique

> SUEZ Environnement ne vend pas de l'eau comme on vendrait une marchandise, mais gère les services publics d'eau potable et d'assainissement.

La disponibilité et le prix de l'eau deviennent une préoccupation politique et économique significative. Les poussées démographiques et l'augmentation des revenus stimulent la demande en services d'approvisionnement en eau et la demande d'assainissement. Compte tenu de ses propriétés essentielles au maintien de la vie, l'eau englobe de multiples valeurs -sociales, culturelles, environnementales et économiques-. Toutes ces valeurs doivent être prises en considération dans les politiques liées à l'eau afin d'atteindre l'objectif d'une gestion équitable, efficace et durable.

À la différence des ressources minières ou de l'énergie, l'eau douce ne peut être transportée sur de longues distances. On ne peut la qualifier de "bien mondial"; mieux gérer l'eau dans une région du monde ne résout pas les tensions dans une autre région. C'est pourquoi on ne peut pas parler de "marché économique de l'eau".

La ressource en eau est un bien public attaché à un territoire. La responsabilité première de la gestion de l'eau revient aux pouvoirs publics, auxquels il incombe de protéger l'eau du milieu naturel et d'en réglementer l'utilisation. Dans la grande majorité des pays du monde, la ressource en eau ne peut faire l'objet d'appropriation privée.



Équipe réalisant une intervention sur le réseau pluvial de la ville de Nice.

Perth, Australie : la plus grande usine de dessalement d'eau de mer du pays

Construite par Degrémont, filiale de SUEZ Environnement, et inaugurée en avril 2007, l'usine de Perth (140 000 m³/j) constitue la plus grande usine de dessalement d'eau de mer par osmose inverse de l'hémisphère Sud. L'objectif était de doter rapidement la ville de Perth d'une nouvelle capacité de production d'eau potable dans un contexte de forte pénurie de ressources en eau douce traditionnelles.

Le contrat est exécuté dans le cadre d'un partenariat public privé appelé "Alliance" associant l'Autorité Régionale de l'Eau à la réalisation et à la gestion quotidienne de l'usine aux côtés des équipes de Degrémont. Degrémont exploitera ainsi l'usine pendant 25 ans. Elle approvisionnera en eau environ 17 % de la population de Perth, soit 250 000 habitants environ.

Milan, Italie : la réutilisation des eaux usées

Pour faire face à des périodes de sécheresse récurrentes et limiter les prélèvements d'eau dans un milieu naturel fragilisé, la ville de Milan a choisi de s'équiper d'une unité de traitement des eaux usées en vue de leur réutilisation. Construite par Degrémont, cette usine met en oeuvre la technologie de traitement par ultra-violets, une étape supplémentaire indispensable pour assurer l'innocuité des eaux traitées et permettre leur réutilisation sur des cultures qui rentrent dans la chaîne alimentaire. Chaque seconde, la station absorbe 4 000 litres d'eau usée. Ils ressortent une dizaine de bassins plus loin. L'eau est cristalline, sans odeur et surtout sans bactéries. Elle est alors prête à l'usage agricole.

Après un an d'exploitation et un été 2006 fortement marqué par la sécheresse, les résultats sont positifs : durant l'été, la totalité de l'eau traitée par l'usine a ainsi permis d'irriguer et de sauver plus de 22 000 hectares de cultures.



Station d'épuration de Milan san Rocco, Milan.

Indices au 31/07/07



	VALORISATION	SUR 4 SEMAINES	ANNÉE 2007	ANNÉE 2006
INDICES ACTIONS				
> CAC 40	5 751,08	-5,25 %	3,78 %	17,53 %
> CAC MID 100	8 348,80	-2,68 %	7,02 %	29,76 %
> DJ EURO STOXX 50	4 315,69	-4,37 %	4,75 %	15,12 %
> TOPIX	10,47	-2,18 %	-2,15 %	-9,71 %
> S&POOR'S 500	1 063,13	-5,10 %	-1,16 %	1,63 %
INDICE OBLIGATAIRE				
> EURO MTS GLOBAL	141,77	1,07 %	-0,41 %	-0,21 %
INDICE MONÉTAIRE				
> EONIA	140,12	0,32 %	2,27 %	2,91 %

Investir dans l'or bleu

Suivant le principe que la rareté est créatrice de valeur, l'eau se révèle aujourd'hui une thématique d'investissement à part entière. La Banque de Gestion Privée Indosuez vous propose aujourd'hui deux fonds spécialisés : **Pictet Water** et **CAAM Funds Aqua Global**, nouvellement créé.

Deux fonds, deux approches de gestion, une même thématique d'investissement

Pictet Water

Le fonds est investi en actions de sociétés du monde entier, actives dans le secteur de l'eau et de l'air. En se basant sur la connaissance approfondie de l'équipe de gestion et l'expertise industrielle d'un conseil consultatif ad hoc, le fonds cherche à identifier des sociétés présentant un fort potentiel commercial.

Les sociétés sélectionnées dans le secteur de l'eau sont diverses et exercent leur activité :

- en amont : avec notamment les sociétés productrices d'eau, les sociétés de conditionnement et de désalinisation,
- en aval : les sociétés spécialisées dans le traitement des eaux usées, ainsi que les sociétés d'équipement ou d'exploitation des stations d'épuration,
- en support des activités décrites ci-dessus : les sociétés de consultants et d'ingénierie.

Les sociétés sélectionnées dans le secteur de l'air sont notamment les sociétés chargées du contrôle de la qualité de l'air, les sociétés fournissant les équipements nécessaires à la filtration de l'air ainsi que les sociétés fabriquant les catalyseurs pour véhicules.

L'objectif du fonds est d'investir au minimum 2/3 de ses actifs nets en actions de sociétés actives dans le secteur de l'eau.

CAAM Funds Aqua Global

L'univers d'investissement du fonds est constitué de sociétés du monde entier, quel que soit leur secteur d'activité pour autant qu'elles soient impliquées dans le domaine de l'eau. Le critère discriminant retenu pour la sélection des sociétés est le respect d'un seuil de 25 % du chiffre d'affaires dans le domaine de l'eau.

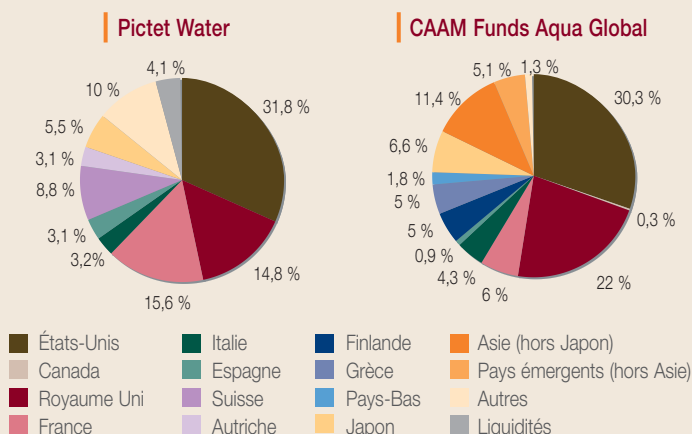
En terme sectoriel, les "Services aux collectivités" et "Outils de production" représentent un poids de 80 % dans le portefeuille et 1/3 des valeurs sélectionnées a pour activité les "Services publics liés à l'eau". Le portefeuille est donc relativement concentré.

CAAM Funds Aqua Global a pour spécificité d'être un fonds dit d'"Investissement Socialement Responsable", qui intègre dans son processus de gestion, en complément de critères financiers traditionnels, des critères extra-financiers : critères sociaux, environnementaux ou de gouvernance d'entreprise.

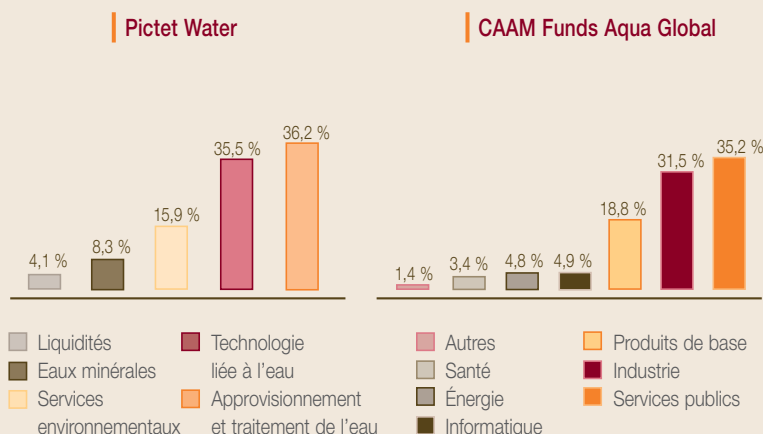
Le portefeuille comporte 35 à 40 titres rigoureusement sélectionnés. La taille raisonnable du fonds représente une réelle opportunité d'investir dans les petites et moyennes capitalisations.

	Pictet Water	CAAM Funds Aqua Global
Code Isin	LU0104885248	LU0272932475
Date de création	1 ^{er} mars 2000	15 décembre 2006
Société de gestion	Pictet AM	I.DE.A.M, filiale de CAAM
Encours	4 350 millions d'euros	23,5 millions d'euros
Nombre de valeurs en portefeuille	78 (au 31/05/2007)	35 (au 31/05/2007)
Performances		
2007 (au 31/07/2007)	+ 2,45 %	+ 5,21 %
2006	+ 22,20 %	fonds créé le 15/12/2006
2005	+ 25,40 %	fonds créé le 15/12/2006

Répartition géographique des portefeuilles (au 30/06/2007)



Répartition sectorielle des portefeuilles (au 30/06/2007)



Focus

Zoom

Pictet Asset Management

- Pictet AM est la société de gestion de Pictet Group.

Cette dernière gère 68 milliards d'euros à fin décembre 2006.

- Créée en 1967, elle se compose de 300 collaborateurs et présente 5 pôles de gestion à travers le monde : Genève, Londres, Zurich, Singapour et Tokyo.

I.DE.A.M

- Integral Development Asset Management, filiale de gestion spécialisée du Groupe CAAM, est experte en stratégies d'investissement uniquement centrées sur l'Investissement Socialement Responsable.

- La société de gestion gère 1 378 millions d'euros au 28 février 2007.